

Hébergement non classé

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

TAUX DE 4% appliqué

Registre des logeurs période du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du propriétaire :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif de la taxe de séjour /nuitée et par adulte à partir de 18 ans, déterminé selon les nouveaux TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2020 avec taux proportionnel

VOUS POUVEZ SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

n° ordre	En direct/ ou tiers collecteur (=plateformes)	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre total de nuitées = (A)	Montant HT du séjour = (B)	Montant HT de la nuitée (C) = B/A	Nombre d'adultes = (D)	Nombre d'enfants - 18 ans = (E)	Montant par personne F = C/ (D+E)	Montant TTS par nuitée par personne G= F x 0.044 *	Montant taxes de séjour à déclarer H=A x (G x D)
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
TOTAL											

*Correspond au pourcentage de taxation par nuitée par personne + 10% de taxe départementale additionnelle

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.34.97 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (TTS) EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/personne ⁽¹⁾
Palaces	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	1,93€ maximum
<p><i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4%</i> $4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à $1,10 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{ €}$.</p>			

⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

Pour simplifier et calculer votre TTS (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les **hébergements en attente de classement ou sans classement**, vous pouvez vous rendre la plateforme 3DOuest pour procéder au calcul.

<https://taxe.3douest.com/stationdesrouesses.php>

Concernant les plateformes de location: Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement.**